

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE

PARTIE 1 : INSTITUTIONNEL

- **Article 1 – Fonctionnement général :**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Ev'rest Team dans le cadre de ses statuts, et de définir les droits et obligations de ses membres.

L'association Ev'rest Team, régie par la loi 1901, a pour objet de promouvoir, développer, organiser la pratique de l'escalade.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement.

- **Article 2 – Modalités d'adhésion :**

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée annuellement à la FFME. Pour adhérer à l'association, un paiement comprenant le montant de la cotisation club, de la licence, des cotisations territoriales et des options d'assurance

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFME, des cotisations territoriales et éventuellement des assurances sont révisées à chaque saison et ne dépendent pas du club. Une tarification "fin de saison" de la licence peut être proposée par la FFME.

Le dossier d'inscription sera rendu au plus tard le 15 octobre de la saison en cours.

- **Article 3 – Activité de l'association**

Ev'rest Team proposer la pratique de l'escalade pour les adultes et les enfants à partir de 9 ans ou qui les auront dans l'année sportive.

Toutes les informations nécessaires à l'inscription et à l'actualité du club sont à retrouver sur le site internet : <https://teameverest.fr>.

Les informations peuvent également être transmises par mail ou via un groupe WhatsApp. Adhésion à ce groupe lorsque la licence est créée.

- **Article 4 – l'Assemblée Générale**

4.1 Organisation de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres actifs de l'association à jour de leur cotisation et de licence fédérale en cours de validité ou de leur représentant légal si le membre est mineur.

Sa convocation est à l'initiative du Bureau qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Elle est également convoquée à la demande d'un quart au moins des personnes qui la composent.

L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants :

- Rapport moral sur l'activité par le Président
- Rapport financier de l'exercice par le Trésorier
- Allocution du Président
- Élection du Bureau avec indication du nombre de postes à pourvoir
- Questions diverses.

4.2 Tenue de l'AG

Pour être électeur, il faut :

- être à jour de sa cotisation ;
- avoir une licence fédérale en cours de validité ;
- être majeur

Pour être éligible au bureau de l'association :

- être inscrit à la section depuis plus d'un an au jour de l'élection ;
- être à jour de sa cotisation ;
- avoir une licence fédérale en cours de validité ;
- être âgé de 18 ans au jour de l'élection ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L. 212-9 du code du sport ou pour un quelconque trafic.

Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies, le membre du Bureau concerné est automatiquement démis de ses fonctions.

- **Article 5 – Rôles des membres du bureau**

5.1 Le président

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau. Il signe avec le Trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, les actes de vente et d'achat de tous titres et valeurs et toutes opérations de caisse.

Il préside les Assemblées générales et les réunions. Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut se faire aider et représenter par son vice-président s'il y en a un.

5.2 Le secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations, rédige les procès-verbaux et la correspondance. Il tient le registre des membres de l'association, garde les archives et s'occupe de la gestion communicative.

Il peut se faire aider et représenter par son vice-secrétaire s'il y en a un.

5.3 Le trésorier

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations.

Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Il peut se faire aider et représenter par son vice-trésorier s'il y en a un.

PARTIE 2 : LA PRATIQUE SPORTIVE

• **Article 6 – Conduite**

Toute personne se rendant dans les locaux de l'association doit porter une tenue appropriée et adopter un langage respectueux.

Chacun devra adopter un comportement qui n'entraîne ni trouble ni scandale pour les autres.

Les altercations et les violences sont strictement interdites dans les lieux où se déroulent les activités de l'association.

Pour pratiquer l'activité, il est impératif d'être apte et en pleine possession de ses moyens.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFME.

• **Article 7 – Organisation des séances et sécurité :**

Les membres doivent respecter les règles et recommandations de sécurité relatives aux différentes disciplines fédérales proposées par la structure.

Ces règles et recommandations sont disponibles sur le site internet de la Fédération dont notamment le respect des encadrants, des camarades, des installations et autres utilisateurs de la salle et le respect des consignes et règles.

Le club s'organise en différents créneaux en fonction des âges et du niveau de pratique pour les enfants :

- les mardis de 17h00 à 18 h30 : jeunes de 9 à 11 ans
- les mercredis de 17h00 à 18h30 : adolescents de 12 à 18 ans

- les mercredis de 18h30 à 20h30 : adultes
- les vendredis de 17h00 à 18h30 : adolescents de 12 à 18 ans
- les vendredis de 18h30 à 20h30 : adultes
- les samedis de 09h30 à 11h00 : jeunes de 9 à 10 ans
- les samedis de 11h00 à 12h30 : jeunes de 10 à 11 ans

Tous les créneaux sont encadrés par un entraîneur ou un initiateur. Dès que la météo le permet, des sorties en extérieur à Saulges sont également proposées par le club.

- **Article 8 – Obligations des membres**

8.1 Rangement, propreté :

Les membres doivent ranger le matériel à la fin de leurs séances sauf si une autre séance a lieu dans la continuité de celle-ci. Il convient de lover les cordes et les ranger dans le bac prévu à cet effet ainsi que les harnais, mousquetons, dégaines et freins.

8.2 Tenue vestimentaire :

Les membres doivent porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique. Le port des chaussons d'escalade est obligatoire.

Le club pourra en prêter pour les deux premières séances d'essais mais il convient au membre de s'en procurer pour la troisième séance.

8.3 Interdiction :

Il est interdit d'être en état d'ébriété et/ou sous substances illicites pendant la pratique.

- **Article 9 – Matériel et locaux**

9.1 Responsable EPI :

Le matériel mis à disposition par le club est sous la responsabilité d'un « responsable EPI » formé (EPI : Équipement de Protection Individuelle).

Chaque pratiquant est responsable du matériel prêté par le club. Toute anomalie constatée sur le mur ou sur un EPI et tout événement pouvant détériorer le matériel doivent être signalés soit au responsable EPI, soit au responsable de séance.

9.2 Utilisation de ses propres EPI :

Les personnes souhaitant utiliser leurs EPI personnels doivent être informées et formées aux contrôles de routine.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

- **Article 10 – Droit à l'image et communication**

L'association peut être amenée à prendre des photos et vidéos pour alimenter ses réseaux sociaux et son site internet. Toutes les photos et vidéos prises lors des activités de l'association sont susceptibles d'être affichées ou mises en ligne sur le site internet de l'association ou ses réseaux sociaux.

Lors de l'inscription en début de saison, les adhérents remplissent une autorisation de prise de vue, inclus dans le bulletin d'adhésion.

Si les individus représentés sur ces supports, ou leur représentant légal, désirent ne pas être affichés sur les supports de communication du club, une demande écrite doit être formulée pour procéder à leur retrait.

- **Article 11 – Prévention des violences et respect des personnes**

L'association s'engage à garantir un environnement sûr, respectueux et bienveillant pour l'ensemble de ses membres, bénévoles, encadrants et pratiquants.

Sont strictement interdits dans le cadre des activités du club :

- toute forme de violence physique, verbale ou psychologique,
- tout comportement discriminatoire fondé notamment sur le sexe, genre, l'orientation sexuelle, l'origine, la religion, l'âge, le handicap,
- toute forme de harcèlement, notamment sexuel ou moral,
- toute atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'une personne, en particulier des mineurs.

L'association adhère aux principes et dispositifs mis en place par la FFME et le ministère des Sports dans la lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations.

- **Article 12 – Assurances :**

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents par le biais de son affiliation à la FFME.

L'association recommande fortement à tous les adhérents de souscrire à une assurance individuelle accident pour les risques qu'ils encourent au cours de leur pratique sportive.

- **Article 13 – Sanctions en cas de non-respect**

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions :

- avertissements
- interdiction temporaire de grimper
- exclusion définitive du club

- **Article 14 – Modification du règlement intérieur :**

Le Bureau de l'association se réserve le droit de modifier le présent Règlement intérieur.

Les modifications du présent règlement devront être présentées en assemblée générale pour information à l'ensemble des adhérents.